Secrétariat du Grand Conseil

PL 12317

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 avril 2018

Projet de loi

de bouclement de la loi 10714 ouvrant un crédit de 2 044 000 F destiné au renouvellement du système informatique du service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10714 du 10 juin 2011 ouvrant un crédit d'investissement de 2 044 000 F destiné au renouvellement du système informatique du service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA) se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)
 Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)
 1 908 729 F

Non dépensé 135 271 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA PL 12317 2/7

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Députés,

1. Introduction

La loi 10714 adoptée en juin 2011 a ouvert un crédit d'investissement de 2 044 000 F pour financer le renouvellement du système informatique du service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA).

Ce projet a été initié pour répondre aux enjeux suivants rencontrés par le SAEA, devenu aujourd'hui le service des bourses et prêts d'études (SBPE) :

- La mise en place d'un outil informatique adapté à la nouvelle loi sur les bourses et prêts d'études (C 1 20), votée en décembre 2009 par le Grand Conseil pour une entrée en vigueur au 1^{er} juin 2012, était indispensable.
- Le système informatique utilisé devait être remplacé car devenu obsolète au niveau technologique. De plus, les compétences métiers pour son maintien n'étaient plus disponibles.

Pour ce faire, le projet prévoyait d'adapter à la nouvelle loi genevoise la solution de la société Zoom Informatik GmbH retenue lors d'un appel d'offres (AIMP) et déjà utilisée dans dix cantons suisses.

2. Le respect des engagements pris

L'exposé des motifs de la loi 10714 décrivait précisément les objectifs du projet dont les résultats sont les suivants.

Fonctions de l'application

Gestion des demandes et de leur statut, des recours et réclamations	Fait
Gestion du calcul du montant de la bourse ou du prêt	Fait
Gestion des données du requérant et de son groupe familial	Fait
Gestion des prestations financières (écritures et paiements, plan de remboursement)	Fait
Gestion des correspondances et aspects administratifs courants	Fait
Statistiques	Fait

3/7 PL 12317

Autres objectifs

Reprise des données de l'ancien système vers le nouveau	Fait, plus que prévu
Prise en compte du nouveau numéro AVS à 13 chiffres	Fait
Interface informatique avec le gestionnaire de sécurité GINA	Fait
Interface informatique avec la nDBS ¹ , UniGE ²	Fait
Interface informatique avec la CFI ³	Fait différemment
Interface informatique avec le SI RDU ⁴	Solution transitoire
Suppression de l'utilisation de l'ancien système BULL par le service des bourses et prêts d'études	Fait

Ces constats doivent être complétés des remarques suivantes, qui ont toutes fait l'objet de décisions du comité de pilotage en accord avec les parties prenantes, dans le cadre d'une gestion rigoureuse des risques :

- La mise en service du statut de la demande telle que requise par le canton de Genève a été effectuée en 2015 sans coût supplémentaire, dans le cadre de la garantie. En effet, cette demande étant proche de celle d'autres cantons et impliquant une modification substantielle du logiciel, il a été jugé préférable, pour réduire les risques et maîtriser la durée du projet, d'attendre que cette modification soit au préalable mise en service dans ces autres cantons avant de le faire à Genève.
- Pour une meilleure efficience des opérations de gestion liées, la gestion des débiteurs et créditeurs a été réalisée en utilisant les modules standards de la solution du fournisseur plutôt que ceux de la CFI.
- Le SI RDU ne pouvait être prêt au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les bourses et prêts d'études. Sur ce constat, le règlement d'application de la loi du RDU a été modifié en novembre 2011 en spécifiant une solution transitoire dans l'attente que le projet du SI RDU soit terminé, C'est cette solution transitoire qui a été mise en œuvre.

nBDS : système informatique de gestion des données scolaires.

² UniGE : système informatique de l'Université de Genève.

³ CFI : comptabilité financière intégrée.

⁴ SI RDU : système d'information du revenu déterminant unifié.

PL 12317 4/7

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le RDU à l'automne 2014, qui fournissait les règles à appliquer, était une condition à la réalisation de la solution définitive. Avec l'accord de son comité de pilotage, celle-ci a été réalisée dans le cadre du projet SI RDU.

3. La reprise des données

La reprise des données de l'ancien système dans le nouveau a fait l'objet d'une attention particulière dès les phases préliminaires de ce projet, y compris par la sous-commission informatique de la commission des finances. A sa demande, 5 rapports décrivant la planification et l'état d'avancement de ce chantier lui ont été remis entre mars 2011 et mai 2013.

Une reprise de données plus étendue que prévue

Alors qu'il était initialement prévu de ne reprendre que les données de la dernière année de scolarité des bénéficiaires, ce sont finalement les données des 10 dernières années pour les prêts et celles des 30 dernières pour les bourses qui ont été reprises.

En effet, certaines exigences de la loi et du règlement sur les bourses et prêts d'études impliquent de se référer aux données historiques. Ne pas reprendre ces données dans le nouveau système impliquait de conserver la possibilité de les consulter dans l'ancien. Or, l'arrêt de l'utilisation de l'ancien système par le service des bourses et prêts d'études était un des objectifs du projet. Cela a permis de contribuer au désengagement de cet ancien système très coûteux à maintenir.

Une reprise en deux phases qui a généré des effets de bord

La mise en service de la solution minimale dans les délais, pour l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les bourses et prêts d'études, a généré des complications par la suite. En effet, pendant une période, le service a dû utiliser le nouveau et l'ancien programme informatique en même temps. Les données de ce dernier ont donc continué à évoluer.

Lors de la seconde phase, des travaux supplémentaires de préparation des données ont été requis pour éviter de générer des incohérences avec les données déjà reprises pour la version minimale.

4. Des dépenses maîtrisées

La comparaison entre le budget prévu et les montants comptabilisés sur la loi d'investissement 10714 est illustrée dans le tableau ci-dessous.

5/7 PL 12317

Non dépensé	135 271 F
 Montant dépensé 	1 908 729 F
 Montant voté 	2 044 000 F

5. Une planification initiale trop optimiste

Alors que la planification globale initiale était prévue sur 20 mois, la réalité a conduit le comité de pilotage à réaliser l'ensemble de ce projet sur 36 mois. D'un commun accord avec le fournisseur de la solution, la planification a été revue pour assurer la mise en service d'une première version à temps pour l'entrée en vigueur de la loi sur les bourses et prêts d'études le 1^{er} juin 2012.

Ce nouveau planning n'a pas généré de surcoût grâce à la maîtrise des risques et du plan de charge des parties prenantes ainsi rendu plus réaliste.

Une mise en service à temps pour appliquer la nouvelle loi

La mise en service s'est déroulée selon deux phases principales :

- Reprise partielle des données et mise en place d'une solution minimale pour que le service puisse fournir ses prestations au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les bourses et prêts d'études, moins d'un an après le début du projet. Ce défi a été réussi : les bourses et prêts d'études ont été délivrés selon la nouvelle loi dès la rentrée scolaire 2012-2013.
- Le reste des données et des fonctions a été mis en place lors de lots ultérieurs

6. Un retour sur investissement avéré

L'exposé des motifs du projet de loi 10714 prévoyait une économie d'environ 65 000 F, correspondant à un demi-poste.

Le service des bourses et prêts a rendu un demi-poste en 2014 et un autre demi-poste en 2015.

Malgré ces diminutions de postes, le service effectue désormais ses paiements toutes les semaines au lieu d'une fois par mois.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Préavis financier

ANNEXE



PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le département de la sécurité et de l'économie.
- Obiet : Projet de loi de bouclement de la loi 10714 ouvrant un crédit de 2 044 000 F destiné au renouvellement du système informatique du service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA).
- Financement:

Pour un montant total voté de 2 044 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 1 908 729 F. Un non dépensé de 135 271 F est à constater

- Remarques (modifier et cocher ce qui convient):
- ⊠ non Ce projet de loi de bouclement est présenté dans le délai de □oui 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).
- ⋈ non Le crédit initial voté a été dépassé. □ oui
- □ non Autre(s) remarque(s): -□ oui

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF); à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le: 20.3.18

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

2. Approbation / Avis du département des finances

☑ oui ☐ non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :
Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du bouclement des comptes 2016 (Tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 20 Mars 2018 Visa du département des finances :

N.B.: Le présent préavis financier est basé sur le PL et son expose des motifs-transmis le 19 mars 2018.